

Dispositifs en faveur de l'innovation au Brésil : avantages et incitations fiscales à la RD&I



Edition 02 – 25 mars 2026

Auteurs : Cristiane Stainsack Brau et Louis Lozouet

Le présent article est le deuxième d'une série de cinq articles sur le système Brésilien de soutien à la science, technologie, à la recherche & développement (R&D) et à l'innovation (RD&I). Le premier article peut être consulté [ici](#). Plus précisément, cet article a pour objectif de présenter un résumé des principaux dispositifs en faveur de l'innovation au Brésil d'un point de vue fiscal, c'est à dire les principaux mécanismes relatifs aux avantages et incitations fiscales à la RD&I.

1. Principaux mécanismes de soutien fiscal à l'innovation au Brésil

Au Brésil, le principal instrument d'incitation fiscale pour les investissements et dépenses en R&D est la Loi du Bien (ou « Lei do Bem » n° 11.196/05), qui permet de déduire de l'IRPJ (Impôt sur le revenu des personnes morales) et de la CSLL (Contribution sociale sur le bénéfice net) les dépenses liées aux activités de recherche et développement d'innovation technologique. Cette loi encourage le développement de la technologie nationale, une intégration plus forte entre la recherche académique et les activités entrepreneuriales, visant à réduire la dépendance du Brésil en ce qui concerne l'importation de solutions technologiques.

Les entreprises qui investissent dans l'innovation, même à petite échelle, peuvent bénéficier de ces avantages fiscaux, sous réserve du respect de conditions légales et fiscales. L'obtention d'incitations fiscales pour les entreprises innovantes nécessite une planification comptable et juridique.

La première étape consiste à se conformer aux obligations fiscales et à opter pour le régime du « bénéfice réel » (régime fiscal dans lequel l'IRPJ et la CSLL sont calculés en fonction de ce que l'entreprise a réellement gagné, ou « bénéfice comptable »), généralement requis dans ces programmes. Ensuite, l'entreprise doit documenter en détail ses investissements en R&D conformément aux critères légaux. La Loi du Bien a considérablement élargi le nombre d'entreprises bénéficiaires, mais les incitations restent concentrées dans les régions du Sud et du Sud-Est. Au Brésil, les avantages fiscaux tendent à profiter aux grandes entreprises, car ils sont calculés justement sur la base des bénéfices réels.

En plus de la Loi du Bien, d'autres programmes et lois visent à encourager l'innovation au Brésil, par exemple, le programme MOVER (Programme de Mobilité Verte et Innovation), ainsi que la Loi sur l'Informatique (Loi n° 8.248/91).

Le programme MOVER propose des avantages ciblés pour des secteurs spécifiques, tels que l'industrie automobile, répondant aux exigences croissantes en matière de durabilité des flottes et stimulant la production de nouvelles technologies dans les domaines de la mobilité et de la logistique. Cette initiative est liée au mouvement de la Nouvelle Industrie Brésilienne (NIB). Grâce aux ressources fournies par le Service national de Formation Professionnelle (SENAI) et l'Agence brésilienne pour la recherche et l'innovation industrielles (EMBRAPII), des technologies de pointe seront créées au Brésil dans les domaines des moteurs à l'éthanol, de la production d'acier, des capteurs radar automobiles et de nouvelles solutions utilisant le graphène.

Dispositifs en faveur de l'innovation au Brésil : avantages et incitations fiscales à la RD&I



Edition 02 – 25 mars 2026

La Loi sur l'Informatique (Loi n° 8.248/91), quant à elle, offre des avantages fiscaux et un soutien au secteur des technologies de l'information et de la communication, encourageant les entreprises qui investissent dans l'innovation technologique grâce à des crédits d'impôt, des déductions fiscales et un accès facilité au financement.

En outre, le programme Rota 2030 (Loi n° 13.755/18 et Décret n° 9.557/18), spécifique au secteur automobile, peut générer une récupération d'impôt de 10,2 % à 12,5 % des dépenses engagées par les entreprises bénéficiaires en recherche et développement.

En résumé, les principaux programmes (ou lois) visant à accorder des avantages et incitations fiscales à la R&D au Brésil sont les suivants :

- Loi du Bien (déduction de IRPJ/CSLL) ;
- Loi de l'Informatique (possibilité de déduction des dépenses en R&D de l'IPI – par exemple, taxe sur les produits industriels) ;
- Avantages fiscaux par région (possibilité de réduction de taxes comme ICMS et ISS – impôts sur la circulation des biens et services et prestations de services) ;
- Programmes d'incitations financières par projet de R&D mis en place par des agences et des organismes de développement tels l'Agence de Financement de l'Innovation (FINEP), l'Entreprise brésilienne de recherche et d'innovation industrielles (EMBRAPII), et, entre autres, le Conseil National de Développement Scientifique et Technologique (CNPq) ;
- Incitations à investissements par fonds d'investissement en R&D ;
- Crédits présumés et exonérations en ZPEs (sites dédiés à l'exportation) et Parcs Technologiques ;
- Incitations fiscales pour les startups via le cadre légal des startups et entrepreneurs innovants (Loi des Startups n° 182/2021) ; et
- Avantages pour projets en partenariats avec les universités.

Il est important de citer également les programmes des agences de subvention à la recherche scientifique et technologique encouragés par les régions (les états du Brésil), tels que les fondations de soutien à la recherche (on peut citer, par exemple, dans la région Sud-Est: Fundação de Amparo à Pesquisa do Estado de São Paulo – FAPESP ; Fundação de Amparo à Pesquisa do Estado do Rio de Janeiro – FAPERJ ; et Fundação de Amparo à Pesquisa do Estado de Minas Gerais – FAPEMIG).

Enfin, les programmes de promotion de la R&D et de l'innovation des entités de recherche brésilienne comme celui de L'Institut brésilien de recherche agricole (EMBRAPA), entreprise publique liée au ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAPA), ainsi que celui du Centre de recherche, développement et innovation de l'entreprise publique PETROBRAS (CENPES).

2.L'obtention d'avantages et incitations fiscales à l'innovation complémentaires par le biais de la propriété intellectuelle (PI)

Comme indiqué dans le [premier article](#) antérieur à celui-ci, stimuler la RD&I au Brésil implique également une plus ample utilisation et un recours plus efficace au système de la propriété intellectuelle (PI), notamment en ce qui concerne l'utilisation de la PI comme outil d'obtention d'avantages et d'incitations fiscales à l'innovation complémentaires.

Dispositifs en faveur de l'innovation au Brésil : avantages et incitations fiscales à la RD&I



Edition 02 – 25 mars 2026

En ce sens, il est possible d'identifier des instruments de promotion de l'innovation au Brésil prévoyant des incitations fiscales supplémentaires en cas de création de brevets, de variétés végétales ou d'autres modalités de protection de la propriété intellectuelle similaires, comme c'est le cas avec la Lei do Bem (Loi du Bien) et d'autres mécanismes de soutien financier à l'innovation.

La Loi du Bien et l'Instruction normative RFB n° 1187/2011 (« Receita Federal do Brasil » ou bien Autorité Fiscale Brésilienne), par exemple, offrent trois possibilités d'incitations fiscales concernant les dépenses liées aux brevets et aux variétés végétales :

- Exonération supplémentaire de 20 %, sur la base de calcul de l'IRPJ (Impôt sur le revenu des personnes morales) et de la CSLL (Contribution sociale sur le bénéfice net), des dépenses de recherche et développement en matière d'innovation technologique liées à un projet résultant en un (ou plusieurs) brevet(s) ou à une variété végétale délivré(e) au cours de l'année de référence, même si ce brevet ou cette variété est délivré(e) à l'étranger ;
- Réduction à zéro du taux de retenue à la source (IRRF) sur les transferts de fonds effectués à l'étranger et destinés à l'enregistrement et au maintien des brevets et des variétés végétales ; et
- Possibilité de prendre en compte les dépenses d'enregistrement et de maintien des brevets et des obtentions végétales auprès de l'Institut National de Propriété Industrielle (INPI), et les honoraires des prestataires de services, même si elles sont payées à l'étranger, pour le calcul de l'avantage fiscal supplémentaire en tant que dépenses liées à la recherche et au développement d'innovations technologiques dans les bases de calcul de l'IRPJ et du CSLL.

Le programme d'incitation fiscale à l'innovation Rota 2030 (Loi n° 13.755/18 et Décret n° 9.557/18), spécifique au secteur automobile, et mentionné antérieurement, prévoit que les frais opérationnels liés à la protection par brevet du produit ou du procédé développé peuvent être inclus dans la composition des dépenses et sont donc déductibles au titre de l'incitation fiscale.

La loi sur l'informatique (loi n° 8.248/91), quant à elle, prévoit que les dépenses en matière de brevets peuvent être considérées comme faisant partie de l'exécution de l'investissement obligatoire requis pour l'utilisation de la loi, et que les brevets générés par des projets en partenariat avec les technologies de l'information et de la communication doivent faire l'objet d'un accord entre les parties.

Il est important de souligner également l'importance de la PI dans les instruments de promotion de l'investissement en R&D dans les secteurs de l'électricité et du pétrole :

- Secteur de l'électricité : pour les projets développés grâce aux financements obligatoires de l'Agence Nationale de l'Électricité (ANEEL), la PI issue des efforts de R&D et les revenus provenant de la commercialisation de ces résultats intangibles doivent faire l'objet de négociations entre l'entité de R&D, les entités coopérantes le cas échéant et les entités participant à l'exécution du projet, conformément à la législation en vigueur. Ces dernières doivent être identifiées comme co-titulaires (ou co-déposants) de la modalité de protection de la PI concernée. Les dépenses liées au dépôt et/ou à l'enregistrement et au maintien des demandes et/ou enregistrements de droits de PI découlant de projets de R&D réglementés par l'ANEEL peuvent être incluses dans les dépenses du projet développé grâce aux financements obligatoires.

Dispositifs en faveur de l'innovation au Brésil : avantages et incitations fiscales à la RD&I



Edition 02 – 25 mars 2026

- Secteur pétrolier et gazier : pour les projets développés avec des ressources de financement obligatoires de l'Agence National du Pétrole – ANP par des entreprises du secteur pétrolier et gazier, les dépenses correspondant au paiement de services, de redevances et de frais de maintenance, au Brésil et à l'étranger, liés à la protection de la propriété intellectuelle des actifs incorporels des institutions agréées ou des micro et petites entreprises, peuvent être admises pour une durée maximale de trois ans.

Les agences de promotion de l'innovation proposent également des programmes de financement des services liés à la PI, tels que l'enregistrement de marques et le dépôt de brevets, assurés par des fournisseurs reconnus par l'INPI, comme c'est le cas pour le « Cartão BNDES » (ou bien, Carte BNDES, proposée par la Banque de Développement National).

La FINEP, quant à elle, exige dans l'un de ses programmes que l'entreprise candidate au financement dispose d'un enregistrement de brevet auprès de l'INPI. Concernant l'EMBRAPII, il convient de noter qu'en six ans d'activité, environ 800 projets ont généré plus de 300 demandes de brevets. Il est donc possible de conclure à une forte synergie entre l'octroi de brevets et de variétés végétales et l'octroi d'incitations fiscales et de financements destinés à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation.

Les exemples cités ci-dessus, montrent la complémentarité de ces thématiques, et soulignent l'importance des mécanismes d'incitations fiscales à l'innovation et des modalités de protection de la PI pour la construction d'un écosystème innovant, propice à l'émergence et au développement de nouvelles idées, de nouveaux produits, de nouveaux procédés et de nouvelles connaissances, contribuant ainsi au bond en avant de l'innovation au Brésil.

Le prochain article de la série traitera plus précisément du système de protection des droits de PI au Brésil.

Auteurs :

Cristiane STAINSACK-BRAU, Phd.

Consultante et enseignante en management de l'innovation, coordinatrice de la Commission d'Innovation & Technologie de la CCBF.

csbrau@yahoo.fr

Louis LOZOUET

Avocat en droit de la propriété intellectuelle

Associé – Venturini IP

louis.lozouet@venturini-ip.com

Les informations contenues dans cet article n'engagent que ses auteurs. Le rôle de la Commission d'innovation et Technologie de la CCBF se limite à la divulgation des productions intellectuelles de ses membres, n'exerçant aucun contrôle sur le fond du sujet.